VOS DEMANDES D'AUTORISATION D'URBANISME SUR

grand-dax.fr

Accessible
Le portail est ouvert 24h/24 et 7j/7

Rapide
Je n'ai plus besoin de me rendre en mairie

Pratique
Je peux suivre la progression de ma demande en ligne

Sécurisée
Mon compte est personnel et confidentiel

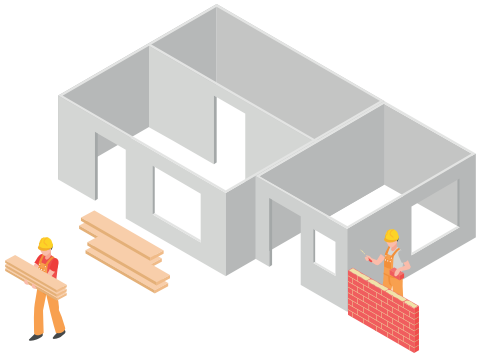

À NOTER

Dans chacune des mairies du Grand Dax, le dépôt de dossiers au format papier reste possible, mais leur instruction sera menée de manière dématérialisée. Les porteurs de projet sont donc encouragés à utiliser LA PLATEFORME DE DÉPÔT EN LIGNE pour le dépôt de leurs autorisations.

GUIDE D'UTILISATION

DÉPOSEZ VOS DEMANDES D'URBANISME EN LIGNE SUR grand-dax.fr

24h/24 7j/7

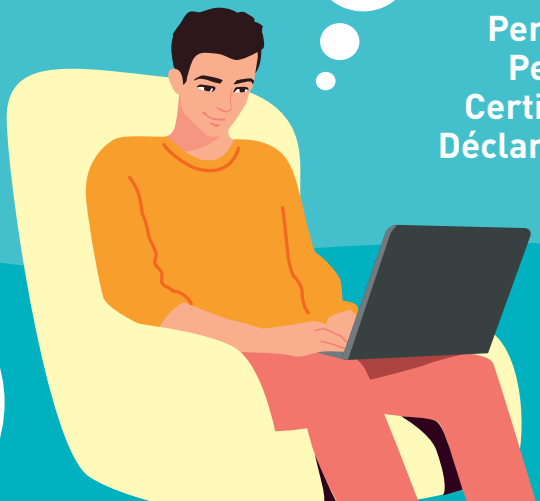

Permis de construire
Permis d'aménager
Certificat d'urbanisme
Déclaration préalable ...

GRAND DAX
AGGLOMÉRATION

MAINTENANT, DÉPOSEZ EN LIGNE TOUTES VOS DEMANDES D'AUTORISATION D'URBANISME

Une seule plateforme numérique commune aux 20 communes de l'Agglomération,

accessible sur
grand-dax.fr

ou directement via
guichet-unique-ads.grand-dax.fr

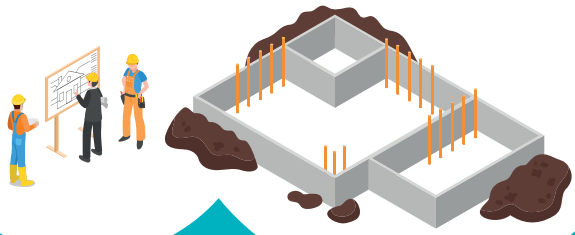

CETTE PLATEFORME VOUS PERMET DE :

- Déposer une demande de certificat d'urbanisme, une déclaration préalable, un permis de construire, un permis d'aménager ou un permis de démolir.
- Suivre l'état d'avancement de vos dossiers : suivre l'état du dossier, déposer des pièces numériques en cas d'incomplétude, déposer une déclaration d'ouverture des travaux (DOC), déposer une déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux (DAACT), déposer un retrait, une demande de prorogation, etc.
- Demander un accès à votre dossier (en cas de dépôt papier ou déposé par un professionnel mandaté) ;

La Mairie concernée par le lieu de votre projet receptionnera les dossiers déposés en ligne. Le Maire reste compétent pour la délivrance des actes d'urbanisme sur le territoire de sa commune.

5 ÉTAPES À SUIVRE

1 CRÉEZ VOTRE COMPTE

Rendez-vous sur le guichet unique du Grand Dax
guichet-unique-ads.grand-dax.fr
Une fois votre inscription validée, vous recevrez un email avec un lien pour activer votre compte.

2 DESCRIPTION DE VOTRE PROJET

- Choisissez la commune sur laquelle porte votre projet ainsi que le type de dossier à déposer (Déclaration préalable, Permis de construire, etc.).
- Vous pourrez ensuite indiquer le numéro de cerfa correspondant. L'objet de votre demande se remplira alors automatiquement.
- Complétez ensuite les différentes rubriques associées à votre demande : Demandeur(s), Localisation du terrain, surface de plancher créée, etc. Ces dernières diffèrent selon le type de demande.

Les champs marqués d'un astérisque (*) sont obligatoires.

3 TÉLÉCHARGEMENT DES PIÈCES

Ajouter les pièces obligatoires et complémentaires nécessaires à la bonne instruction de votre dossier. Seuls les fichiers PDF, JPEG et PNG d'une taille maximale de 10 Mo sont acceptés.

4 VALIDATION DE VOTRE DEMANDE

Une fois les pièces ajoutées, le guichet vous propose d'éditer un récapitulatif de votre demande. Pour valider le dépôt de votre demande, cochez les cases :

- « Je certifie que les informations fournies sont exactes et signe électroniquement les documents »
- « J'accepte les Conditions Générales d'Utilisation »

Déposez ensuite votre demande.

5 CONFIRMATION DE VOTRE DÉMARCHE

La procédure est terminée. Vous recevrez 2 courriels de confirmation :

- un Accusé d'Enregistrement Electronique de la demande (AEE), attestant du dépôt du dossier dématérialisé est envoyé à l'adresse électronique indiquée dans un délai d'un jour ouvré ;
- un Accusé de Réception Electronique (ARE), envoyé dans un délai de dix jours ouvrés à compter de la réception, vous indiquant le numéro d'enregistrement de votre demande et la date à laquelle une décision sera prise.